

Des voix: Bravo!

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est au nom de tous les Canadiens de Simcoe-Nord que je prends la parole dans ce débat constitutionnel historique. Simcoe-Nord est l'une des circonscriptions qui étaient représentées à la Chambre des communes au moment de la Confédération, il y a 114 ans. A cette époque, elle portait sensiblement le même nom et Thomas D. McKonkey, de Barrie, la représentait à la Chambre. L'original de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se trouve à Londres a été écrit à la main par un certain Robert A. Kent, du canton de Medonte, dans la circonscription de Simcoe-Nord. A cette époque-là, il cumulait les fonctions de greffier à la Chambre des communes et à l'Assemblée législative de l'Ontario. Il était renommé pour sa belle calligraphie.

Je suis d'autant plus heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de résolution que je comptais parmi les députés qui n'ont pas pu participer au débat à l'étape de la deuxième lecture auquel le parti libéral a coupé court en imposant la clôture. Les Canadiens n'oublieront pas que les libéraux ont recouru à cette mesure à un moment où plus de libéraux que de conservateurs étaient intervenus. Quoi qu'il en soit, le projet de résolution nous est maintenant revenu du comité avec quelques améliorations au torchon original, mais guère plus acceptable.

Je tiens à rendre hommage au président du comité, le député de Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal) qui a su s'acquitter de ses fonctions avec diligence et justice. Je préfère ne pas parler du coprésident de l'autre endroit dont l'attitude s'est avérée un désastre.

Nos membres du comité, sous la direction du député de Provencher (M. Epp) ont joué un rôle utile dans les délibérations. Ils ont bien servi la cause du Canada et du Parti conservateur. Je tiens également à féliciter le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) qui a si bien représenté son parti et qui s'est révélé en dernière analyse homme de principe. La réputation de son collègue le député de Burnaby (M. Robinson), l'Émile Zola du NPD, n'est plus à faire, même s'il est lui-même soucieux de la relever encore davantage. Nous, de ce côté-ci, sommes heureux d'avoir pu permettre aux caméras de télévision de filmer les séances du comité. Nous déplorons vivement le tort que cela a pu faire aux membres libéraux du comité.

Une confédération est une association librement contractée par ses membres en conformité d'un accord connu dans le cas du Canada sous le nom de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les décisions de l'association sont prises après consultation et discussion. Elles n'exigent pas toujours le consentement de tous les associés mais elles doivent être majoritaires. Il est tout à fait normal qu'aucun associé ne puisse opposer son veto aux décisions à moins qu'il ne détienne, au moment d'une décision donnée, plus de 50 p. 100 des intérêts dans l'association.

Il n'est pas rare qu'un associé ait certains pouvoirs de décision qu'il peut exercer dans l'intérêt de l'association. Mais ces pouvoirs doivent être exercés avec discernement, après consultation en vue d'en venir à une décision. Toute décision arbitraire sans consultation préalable mène au mécontentement au sein d'une association et au ressentiment contre celui qui l'a prise.

La constitution

Puis-je signaler qu'il est 7 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 7 heures, je quitte maintenant la fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir, alors que je donnerai la parole au député de Simcoe-Nord (M. Lewis) s'il est présent.

(La séance est suspendue à 7 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: Lorsque nous avons suspendu la séance à 7 heures, le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) avait la parole.

M. Lewis: Avant l'heure du dîner, monsieur l'Orateur, je parlais de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comme du document sur lequel se fondait l'association appelée Canada. J'aimerais pousser mon raisonnement un peu plus loin.

En l'occurrence, le gouvernement fédéral prétend qu'il a légalement, moralement et politiquement raison de modifier unilatéralement le pacte d'association sans l'accord de fond des provinces. Je ne suis pas d'accord. Il est également injustifié pour le gouvernement fédéral de décider unilatéralement de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'accord de fond des provinces.

On a demandé à la Cour d'appel du Manitoba si la constitution autorisait le gouvernement fédéral à demander à la Grande-Bretagne d'apporter à la constitution du Canada des modifications qui touchent aux relations fédérales-provinciales ou aux pouvoirs, aux droits et aux privilèges accordés ou garantis aux provinces par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le tribunal a décrété qu'aucune convention constitutionnelle n'obligeait le gouvernement fédéral à obtenir l'accord des provinces.

Je propose que le tribunal se penche sur les faits entourant certains amendements particuliers, tels que l'amendement de 1940 sur l'assurance-chômage et l'amendement de 1951 relatif aux pensions de vieillesse. On était généralement d'accord pour dire qu'il s'agissait là de mesures sociales qui profiteraient à tous les Canadiens. Je suis d'avis que le tribunal ne tient pas compte du fait que la résolution que nous débattons présentement change totalement la physionomie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle renferme des modifications et des ajouts tels qu'une charte des droits et des libertés, des révisions référendaires, la liberté de circulation et d'établissement, des paiements de péréquation, ainsi que notre formule d'amendement.

Je ne cherche pas à contester ni à vanter les mérites de certaines de ces dispositions, mais j'estime qu'elles entraînent des changements tels que la nature de l'association que constitue la confédération s'en trouvera transformée. Rien ne justifie légalement que le gouvernement fédéral récrive entièrement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou rédige une constitution qui soit entièrement différente. Assurément, les partenaires de l'association, c'est-à-dire les gouvernements provinciaux, doivent être consultés.